

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 295 /2024

Réglementant le stationnement

Sur l'avenue Michel Sageloli

(devant le collège Jean Amade et le cimetière n°1)

À l'occasion de la « Fête de la Cerise »

Pour les bus appartenant aux bandas

Du vendredi 17 mai 2024, 18h00 au dimanche 19 mai 2024, 18h30

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevé à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU le programme des festivités et notamment la « Fête de la Cerise » organisée par la Commune et le festival « Céret de Bandas » organisé par l'association « Céret de Bandas », le samedi 18 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024,

VU le programme des festivités et animations prévues à l'occasion de la « Fête de la Cerise », les 18 et 19 mai 2024 en centre-ville de Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur les emplacements habituellement réservés aux bus scolaires, situés sur l'avenue Michel Sageloli (devant le collège Jean Amade et le cimetière n°1), du vendredi 17 mai 2024, 18h00 au dimanche 19 mai 2024, 18h30, sauf pour les bus appartenant aux bandas venues pour animer la « Fête de la Cerise », conformément au plan ci-annexé.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-cinq avril deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

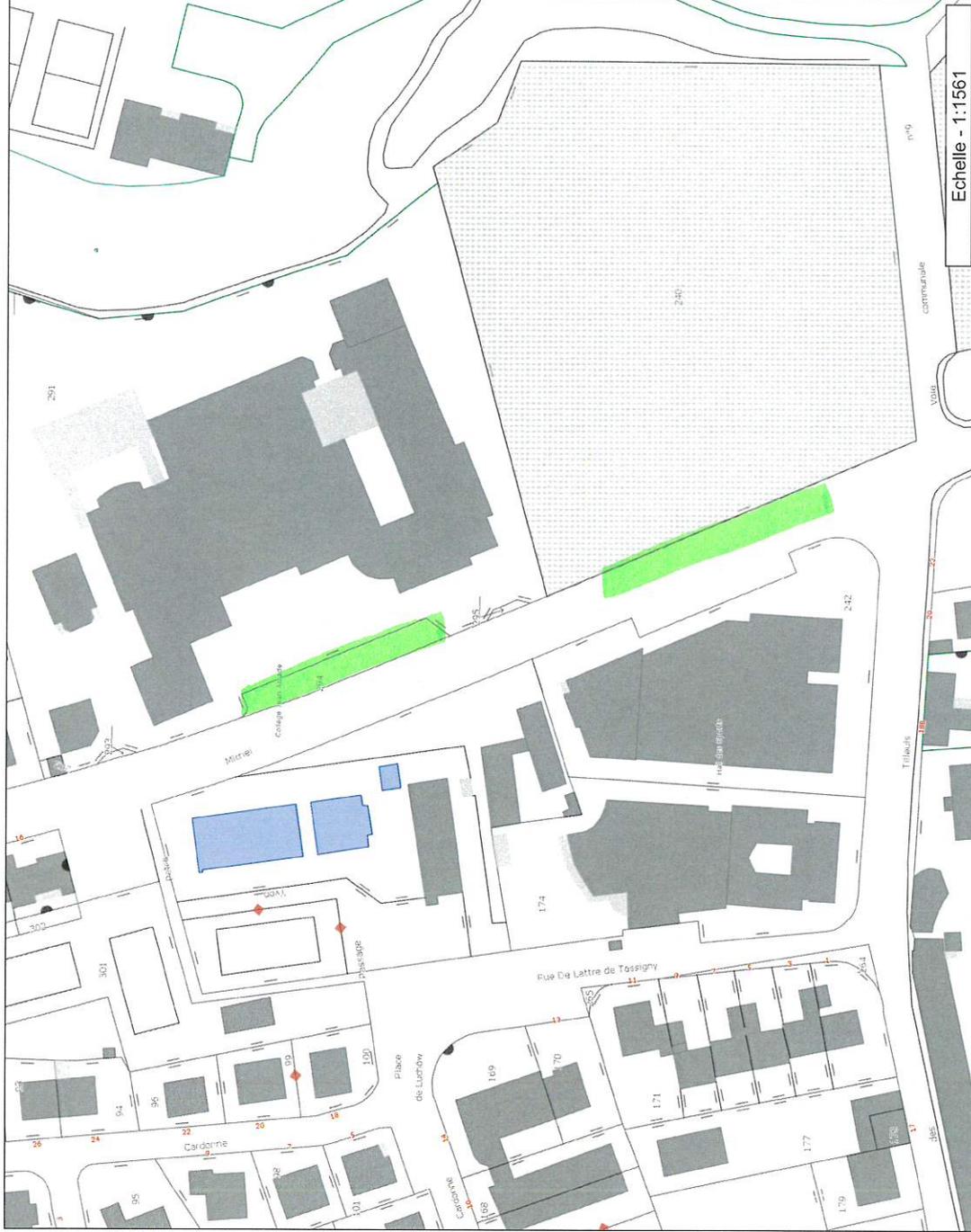



Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 295-2024



 Zone de stationnement interdite (exceptée pour les bus appartenant aux bandas)
Du vendredi 17 mai 2024 - 18h00 au dimanche 19 mai 2024 - 18h30

Pour le Maire et par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint délégué à la sécurité

